

COMMUNE DE BRIORD
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIORD
en date du 18 février 2021

La réunion a débuté à 18h40 sous la présidence du Maire, M Patrick Blanc

Conseillers présents :

Serge Merle : 1^{er} adjoint ; Gaëlle Curtet : 2^{ème} adjoint ; Stéphane Saint-Pol-Hugoo : 3^{ème} adjoint;
Alonzi Florian; Becfevre Sarah; Lagrut Sylvain; Lambert Aurélien ;
Menaldo Céline; Morin Chloé; Thomet Gaëlle; Christin Ludovic; Grozel Madly ;

Conseillers absents :

Salles Marjorie, excusée, donne pouvoir à Serge Merle
Schmitt Fabien, excusé, donne pouvoir à Sarah Becfevre

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne madame Chloé Morin en tant que secrétaire de séance.

A la demande de plus de 3 conseillers un vote est organisé pour que les membres du conseil se prononcent sur un huis-clos de la séance :

Résultat du vote : 7 votes pour et 8 votes contre.

La séance sera publique

Affaire 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 février 2021

Tous les membres présents approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 février 2021 sauf 1 vote contre : Gaëlle Curtet.

Motif sa désapprobation : Information sera donnée prochainement

Affaire 2 : Délibération pour acceptation et signature du service public d'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et chargent Monsieur le Maire de signer le règlement de service public d'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon suite à la dissolution du SIABVA.

Affaire 3 : Délibération pour mandater la somme de 15 656,50 € au compte 6542 du budget principal correspondant au montant de la liste des créances éteintes et la somme de 926,03 € au compte 6542 du budget Eau Assainissement Briord suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la S.A.R.L. Blue River

La S.A.R.L. Blue River n'a plus la capacité financière de reprendre l'activité du restaurant dont elle avait la gérance. Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération autorisant le mandatement de la somme de 15656.50 € au compte du budget principal correspondant au montant de la liste des créances éteintes (loyers) et la somme de 926.03 € au compte 6542 du budget Eau Assainissement Briord suite à leur clôture pour insuffisance d'actif.

Affaire 4 : Délibération pour utilisation des services de l'organisme financier EPF01 lors des achats de terrain

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain est avant tout un outil d'action foncière mis à la disposition des collectivités membres. Sa mission première est d'acquérir des fonciers.

L'EPF de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 sur l'initiative du Conseil Général de l'Ain, intervient au profit de ses collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain. Grâce à son statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à vocation unique (EPIC), l'EPFL est doté d'une

personnalité morale et d'une autonomie financière. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composés d'élus représentant les adhérents, constituent ses organes délibérants.

L'EPF de l'Ain est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières, dès lors qu'elle s'inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La collectivité s'engage au préalable à racheter le foncier acquis, pour son compte par l'EPFL, après une durée de portage de 4, 6, 8, 10 ou 12 ans. Cette démarche lui permet ainsi de réfléchir plus sereinement à l'évolution qu'elle souhaite donner à son territoire, tout en maîtrisant les coûts du foncier qui lui sera livré.

L'EPFL est l'outil de la mise en œuvre des politiques foncières à moyen terme, mais également le promoteur de la définition de stratégies foncières dans les territoires.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la décision d'utiliser les services de l'EPF01.

Affaire 5 : Délibération pour volonté d'acquisition d'un terrain en zone UX composées des parcelles : E336, E1593, E1594 et E1597 pour une surface de 4124 m2 et application par le Maire de son droit de préemption et prise de son arrêté.

Suite à la présentation de l'EPF01 par son directeur monsieur Morrier, monsieur Stéphane Saint-Pol-Hugoo expose l'intérêt, pour la commune, de l'achat de ses parcelles (positionnement en entrée de village, etc...).

Un vote est organisé pour l'achat de ces parcelles :

Vote contre : 4 voix (Céline Menaldo, Florian Alonzi, Gaëlle Thomet, Sarah Becfevre)

Vote abstention : 2 voix (Serge Merle, Chloé Morin)

Vote pour : 9 voix (membres restants)

Le conseil municipal se questionne si l'offre doit être au prix de 166 400 euros demandés par le vendeur ou de proposer une offre inférieure avec préemption.

Vote abstention : 1 voix Serge Merle

Vote pour : 14 voix

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'acheter les parcelles avec préemption et négociation en utilisant les services de l'EPF01 et demande au Maire d'effectuer le nécessaire pour la réalisation de l'achat de ces terrains.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres que :

- Madame Liliane Salles ne souhaite plus participer aux réunions du conseil municipal de Briord
- Un conseiller sera désigné d'établir, par écrit, le procès-verbal de la réunion qui devra être signé en fin de chaque séance
- Le compte-rendu sera affiché sous huitaine
- Monsieur le Maire distribue un nouveau projet de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal Celui-ci sera voté lors de la prochaine séance.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h40

Briord, le 22 février 2021



Le Maire,
Patrick BLANC

